PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaires de séance : Martine POMA et Eric CHALANT

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 27

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le président de la séance, Michel BOUVIER, rappelle l'ordre du jour :

1. Modification du tableau des adjoints
2. Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux
3. Commission d'appel d'offres - MAPA et d'ouverture des plis
4. Communes forestières Savoie – Désignation des représentants délégués à la forêt pour le mandat 2026/2032
5. Décision modificative n°2
6. OPAC : acquisition de 4 logements locatifs sociaux
7. Subvention de fonctionnement au CCAS

8. Création d'un emploi non permanent d'ASVP à temps complet
9. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
10. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 3.75/35ème
11. Protocole d'accord transactionnel avec le Syndic de la copropriété « La Maison »

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation des procès-verbaux des séances du 16 juin 2026 et du 10 juillet 2026.

Ceux-ci sont validés à l'unanimité.

2026-001 - Modification du tableau des adjoints

Rapporteur : BOUVIER Michel

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Denis BLAISE au poste de 3ème adjoint, il vous est proposé de porter à 7 le nombre de postes d'adjoint.

Par conséquent, les adjoints initialement positionnés après Monsieur Denis BLAISE sont automatiquement promus au rang supérieur.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE SUPPRIMER le poste de 3ème adjoint.

DE FIXER à 7 (sept) les postes d'adjoints.

DE MONTER au rang supérieur les adjoints positionnés au rang inférieur de Monsieur Denis BLAISE.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 5 Non votant : 0

Discussion :

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique que cette décision est une volonté propre de l'exécutif qui doit se réorganiser et que la minorité comprend la nécessité de ce changement sans pour autant prendre parti sur sa finalité.
Pour ces raisons, les élus de la minorité ont décidé de s'abstenir.

2026-002 - Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux

Rapporteur : BOUVIER Michel

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et- L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale en pourcentage calculée en référence au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Maire et les adjoints est de 244.86 %

Vu la délibération de modification du tableau des adjoints du 22 septembre 2026 fixant le nombre d'adjoints à 7.

À savoir :

1er adjoint aux travaux – Monsieur TISSEUR Grégory
2ème adjointe aux finances – Madame REYNAUD Virginie
3 -ème adjointe à la culture, aux sports et à la vie associative – Madame NOËL Laëtitia
4ème adjoint à la vie économique et au patrimoine – Monsieur GOUVERNEUR Lionel
5ème adjointe à l'environnement – Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie
6ème adjoint à la communication, à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse – Monsieur QUANTIN Julien
7ème adjointe à la vie sociale – Madame WACHEUX Marjorie

L'arrêté en date du 11/09/2026 portant délégation de fonctions à Madame Juliette GARDIN déléguée à l'Urbanisme et à l'aménagement du territoire porte à trois le nombre de conseillers délégués.

Les arrêtés en date du 03/04/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric CHALANT délégué à l'évènementiel et aux animations communales ainsi qu'à

Monsieur Fabrice AUSSONNE délégué à la propreté urbaine et à la base de loisirs de Carouge.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum fixé par la loi.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints et conseillers municipaux comme suit :

Ordre du tableau	Pourcentage indice brut terminal 1027 de la fonction publique
1er adjoint	18,50 %
2ème adjoint	18,50 %
3ème adjoint	18,50 %
4ème adjoint	18,50 %
5ème adjoint	18,50 %
6ème adjoint	18,50 %
7ème adjoint	18,50 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller délégué à l'évènementiel et aux animations communales	14,00 %
Conseiller délégué à la propreté urbaine et à la base de loisirs	11.86 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire	18.50 %
Conseiller municipal	1,00 %

Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal
DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
D'ABROGER la délibération portant sur les indemnités de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux du 14 avril 2026.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 5 Non votant : 0

Discussion :

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande si Madame Juliette GARDIN sera présente lors
des permanences des adjoints du fait de son statut de conseiller délégué.

Le maire dit que cela parait normal au vu de sa délégation à l'urbanisme mais il va en parler
directement à Madame Juliette GARDIN Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande pourquoi
un conseiller délégué a été augmenté.

Monsieur Michel BOUVIER-Maire explique qu'il s'agit de reconnaitre l'engagement depuis le début
de ce mandat du conseiller délégué à la propreté urbaine et à la base de loisirs de Carouge
qui est Fabrice AUSSONNE
Il s'agit également de le mettre à un niveau plus en adéquation avec ses délégations et les autres délégués.

2026-003 - Commission d'appel d'offres - MAPA et d'ouverture des plis

Rapporteur : BOUVIER Michel

Cette commission est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Suite à la démission de Monsieur Denis BLAISE, il convient de désigner un nouveau titulaire.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE DESIGNER Madame Cindy ROSSET membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Non votant : 0

Discussion :

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande pourquoi nous ne votons pas les remplacements
de Monsieur Denis BLAISE dans les autres commissions.
Monsieur Julien COINTY-DGS indique que pour l'instant nous n'avions pas encore les volontés des élus
pour siéger au sein de celles-ci.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande si le nouvel élu pourra siéger
dans les commissions malgré le fait qu'il n'y ait de délibération.
Monsieur Julien COINTY-DGS indique que juridiquement les membres pouvant siéger en commission
doivent être désignés par une délibération, toutefois, il pourrait dans un premier temps être présent en tant qu'invité.

2026-004 - Communes forestières Savoie – Désignation des représentants délégués à la forêt pour le mandat 2026/2032

Rapporteur : BOUVIER Michel

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Pierre d'Albigny étant adhérente à l'association des Communes forestières de la Savoie, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant) qui représenteront la commune au sein de cette association.

L'association accompagne les élus dans leurs projets et leurs décisions en matière de forêts.

Ses missions sont les suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts des communes forestières
- Former et informer les élus
- Participer à la mise en œuvre de la politique de filière forêt-bois
- Accompagner les territoires dans leurs projets et dans leur transition écologique et énergétique

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé en titulaire Monsieur Sébastien CARLE et en suppléante Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'AUTORISER le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel (ci-annexé) avec le syndic de copropriété « La Maison ».
D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant la bonne mise en œuvre de ce protocole transactionnel.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Madame Catherine GASCOIN demande si cet organisme prendra en compte le risque incendie des forêts.
Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT répond que cela rentrera dans les compétences de cet organisme.

Rapporteur : REYNAUD Virginie

Il convient de procéder via une décision modificative à la régularisation des opérations d'ordre concernant le patrimoine de la commune à la demande de la Direction générale des Finances publiques. (Tableau en annexe)

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°2 ci-annexée.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande quel est l'objet en lien avec le rajout de 10 000 € sur le chapitre terrain de voirie.

Monsieur Michel BOUVIER - MAIRE répond qu'il s'agit de l'ancienne maison DECOIN située initialement au hameau des Garniers.

Celle-ci était en état de péril et fût démolie il y a quelques années par la CCCS en accord avec la mairie qui souhaitait faire de cet emplacement une zone de parking pour le village.

Aujourd'hui, cette parcelle est devenue la propriété de l'Etat qui l'a mise en vente. Nous avons donc la possibilité de l'acquérir.

2026-006 - OPAC : acquisition de 4 logements locatifs sociaux

Rapporteur: BOUVIER Michel

OPAC SAVOIE a engagé l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux situés Chemin de la Creuse - 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, OPAC SAVOIE, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter.

Cette garantie est apportée à 50% par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50% restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

- Vu la demande présentée par OPAC SAVOIE de réaliser 4 logements locatifs sociaux sur la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,
- Vu l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune,
- Vu le caractère social des logements acquis par OPAC SAVOIE.

Le conseil municipal à **l'UNANIMITÉ** décide :

DE S'ENGAGER à garantir les prêts que OPAC SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN fait remarquer qu'il s'agit de l'allée de la Duchesse de Mazarin
et non du chemin de la Creuse.

2026-007 - Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : REYNAUD Virginie

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Saint-Pierre d'Albigny est un
établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire
de la commune.
Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la
commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.
Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans

emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique
d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention
générale de fonctionnement d'un montant maximum de 10 000,00 €, au titre de l'exercice
2026.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'ATTRIBUER une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de
10 000 € au CCAS de Saint-Pierre d'Albigny pour 2026.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande si le CCAS va mettre en place des projets nouveaux. Madame Marjorie WACHEUX explique que sur cette année il s'agit de reconduire les projets déjà menés dans les années antérieures. Elle explique également que la commune a mis en place un plan canicule et syndrome de Diogène.

2026-008 - Création d'un emploi non permanent d'ASVP à temps complet

Rapporteur : BOUVIER Michel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer temporairement notre Policier municipal qui part en formation.

Il propose au conseil municipal de créer, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, un emploi non permanent d'ASVP relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE CRÉER un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique de catégorie C, à temps complet à raison de 35h par semaine du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027
DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-009 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur: BOUVIER Michel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques municipaux.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.
La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE CRÉER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de catégorie C, à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 1er octobre 2026
DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique qu'il est dommageable de ne pas avoir un organigramme général pour comprendre les créations de postes.
Il demande pourquoi un remplacement sur la même fiche de poste et pas sur une réflexion plus globale des besoins du service.
Monsieur Frédéric PACCALET indique que cela a été fait depuis maintenant quelques années et qu'il s'agit de combler un besoin en espace vert pour donner suite à un départ d'un agent spécialisé dans ce domaine.

2026-010 - Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 3.75/35ème

Rapporteur: BOUVIER Michel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de stagiairiser un agent qui est actuellement sur un emploi non permanent qui exerce les fonctions d'animatrice périscolaire.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 3.75 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.
La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE CRÉER un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation de catégorie C, à temps non complet à raison de 3.75h par semaine à compter du 1er octobre 2026
DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Madame Catherine GASCOIN demande si nous avons bien vérifié les compétences de cet agent du fait
qu'elle occupait un poste d'AESH et qu'elle va passer animatrice. Monsieur Julien QUANTIN indique
que cela a été fait et que l'agent est parfaitement fiable.

2026-011 - Protocole d'accord transactionnel avec le Syndic de la copropriété « La Maison »

Rapporteur: BOUVIER Michel

Un accord transactionnel est conclu entre la Commune de Saint-Pierre-d'Albigny et le Syndic de copropriété de « La Maison » pour régler un litige lié à un dégât sur la canalisation des eaux usées passant dans l'atelier municipal.

La Commune prend en charge 50 % du coût des travaux de création d'une nouvelle canalisation (devis de 3 641 € TTC émis par l'entreprise ROCHET TP le 03/02/2026).

Le Syndic de copropriété assume les 50 % restants, la maîtrise d'ouvrage des travaux, leur suivi et la remise en état de l'atelier municipal.

La Commune s'engage à créer une servitude de passage en faveur du Syndic après réception des travaux.

L'entretien de la canalisation incombe au Syndic, tandis que la Commune doit veiller à ne pas l'endommager. Les réparations en cas de dommage seront à la charge du responsable.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'AUTORISER le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel (ci-annexé) avec le syndic de copropriété « La Maison »

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Décisions prises en application de la délibération portant délégations de fonction au maire

Décision DEC-2026-052 : Autorisation à signer les devis pour la réalisation d'une piste verte de pumptrack et l'implantation de toilettes sèches.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande si le dossier a été présenté et débattu en commission travaux.
Monsieur Grégory TISSEUR indique que le sujet des toilettes sèches a été évoqué le 19/05/2026 en commission travaux.

Décision DEC-2026-053 : Signature d'un avenant à la convention de conseil - consultance architecturale.

Décision DEC-2026-054 : Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607034.

Décision DEC-2026-055 : Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607035.

Décision DEC-2026-056 : Objet : Attribution du marché de travaux de rénovation et isolation des toitures et façades de l'école maternelle « Les Frontailles »..

Décision DEC-2026-057 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607036.

Décision DEC-2026-058 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607037.

Décision DEC-2026-059 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607038.

Décision DEC-2026-060 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607039.

Décision DEC-2026-061 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607040.

Décision DEC-2026-062 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607041.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande si c'est la partie commerce du bâti qui est mis en vente.
Monsieur Lionel GOUVERNEUR répond par la positive en indiquant que c'est probablement le rez de chaussé.

Décision DEC-2026-063 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607042.

Décision DEC-2026-064 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607043.

Décision DEC-2026-065 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607044.

Décision DEC-2026-066 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607045.

Décision DEC-2026-067 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607046.

Décision DEC-2026-068 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607047.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande quel sera le devenir de l'hôtel central.
Monsieur Lionel GOUVERNEUR indique que c'est le château des Allues qui a racheté le bien. Il dit qu'il y a la volonté du maintien de l'activité d'hôtellerie et d'un commerce en rez de chaussé.

Décision DEC-2026-069 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607048.

Décision DEC-2026-070 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607049.

Décision DEC-2026-071 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607050.

Décision DEC-2026-072 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607051.

Décision DEC-2026-073 : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607052.

Décision DEC-2026-074 : Budget – Fongibilité des crédits – Virement de crédits de chapitre à chapitre.

Décision DEC-2026-075 : Attribution du marché de fourniture, installation et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection.

Décision DEC-2026-076 : Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude et à la réalisation de la phase II des travaux de requalification du centre-bourg..

Questions diverses :

1/ DIA N° 2026-05-D47 et DIA N°2026-05-D51 :
Lors de la séance durant laquelle ces 2 DIA ont été lues en ouverture de CM nous avons émis des remarques.
Qu'en est-il aujourd'hui concernant ces 2 DIA et les interrogations que nous avions soulevées ?

Le maire indique que notre chargé d'urbanisme a pris contact avec les acheteurs pour l'instant nous n'avons pas pu les rencontrer mais nous vous tiendrons informés.

2/ Au cours de la même séance, nous avons questionné sur la possibilité d'effectuer un enregistrement de toutes les séances du CM, pour notamment faciliter la rédaction des PV et le travail des agents.
Nous souhaitons savoir où en est " l'étude des modalités de cette mise en place" puisque c'est là l'intégralité de la réponse que nous avions eue.

Le Maire répond qu'il y a eu l'été entre temps et plusieurs projets d'envergures à suivre (centre bourg, vidéoprotection, toiture maternelle...). Le projet est donc toujours à l'étude et selon le montant de l'installation et le budget restant il pourrait être envisagé pour la fin d'année.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique qu'il s'agit donc plus d'une problématique opérationnelle pour l'instant que politique.

Le maire répond qu'il est favorable à cette installation et qu'il n'y a pas de problématique politique.

3/ A quelle date un organigramme de la mairie sera-t-il finalisé et une présentation en salle programmée ?

Monsieur Lionel GOUVERNEUR explique que nous avons déjà répondu à cette demande et que pour des raisons administratives l'organigramme ne pourrait pas être présenté tout de suite sans être changé le mois prochain. Il faut d'abord remettre à jour le tableau des effectifs et purger certaine situation RH avant de pouvoir monter un organigramme pérenne.

Le maire en lien avec Monsieur Julien COINTY - DGS dit qu'un organigramme sera présenté et voté en début d'année 2027. Un tour des services pourra être organisé pour les élus afin qu'ils rencontrent les agents.

4/ PCS : contrairement à ce qui avait été annoncé en séance du conseil en juillet, à ce jour, aucun document ne nous a été transmis.
Quelles en sont les raisons et comment se passerait sa mise en œuvre s'il doit être déclenché ?

Le maire indique qu'il a transmis les fiches détaillées des différentes cellules du PCS au moment où il sollicitait les membres du conseil pour se positionner sur le PCS par mail fin mai.
La refonte du PCS est toujours en cours de travail. Un 1er rendu devrait être fait pour décembre et une finalisation du document pour début d'année. Un test grandeur nature sera également organisé.
Il annonce également que Grégory PODEVIN reprend le suivi du PCS.

Monsieur Grégory TISSEUR dit que pour l'instant, c'est toujours l'ancien PCS qui prévôt avec les mêmes méthodes de déclenchement. Le maire ou le responsable du PCS aura la charge de prévenir les chefs de cellule si le PCS est activé et ainsi de suite.

Michel BOUVIER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:06.

Les secrétariats de séance,
Martine POMA

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

Eric CHALANT